



CBB

Aide-mémoire pour les manifestations

Les bouvier bernois qui participent à des manifestations représentent le CBB. Il est donc important qu'ils apparaissent sous leur meilleur jour. Le bien-être de chaque chien doit être la priorité. En outre, la Loi fédérale sur la protection des animaux doit être respectée.

- Seuls les membres du CBB et les bouviers bernois au bénéfice d'un pedigree de la FCI sont autorisés à participer aux manifestations auxquelles sont invités le CBB et les groupes régionaux.
- Les chiens doivent être propres, avoir bonne allure et être en bonne santé. Un chien malade, blessé ou souffrant de boiterie ne doit en aucun cas participer à une manifestation. Il en va de même pour les vétérans atteints de troubles liés à l'âge, pour les chiens nerveux, craintifs, ceux qui manquent d'assurance ou de résistance. (Art. 30 a. de l'Ordonnance sur la protection des animaux) Il est interdit de présenter des chiens rasés lors de manifestations.
- Il est également interdit de présenter des chiens suivant un traitement médical ponctuel ou de longue durée à une manifestation.
- Les chiots et les jeunes chiens ne peuvent être installés dans une charrette que dans des cas exceptionnels, sous certaines conditions et avec l'accord formel du responsable de la manifestation. Ils doivent y avoir été habitués au préalable. Il est en outre interdit de les attacher. La charrette doit être encadrée d'au moins deux personnes. Si l'un des chiots ou des jeunes chiens montre des signes de stress, d'inconfort ou de surmenage, il doit immédiatement être ôté de la charrette par l'un des accompagnant. Les chiots doivent être vaccinés correctement pour prendre part à une manifestation.
- Les consignes de l'organisateur doivent impérativement être respectées. Dans le cas contraire, le CBB se réserve le droit de sanctionner le contrevenant (par exemple par une interdiction de manifestation).
- Le responsable assume la responsabilité du groupe pendant et après la manifestation. Il est de son devoir d'intervenir si un chien montre des signes de stress, de fatigue, de surmenage, d'inconfort, s'il est blessé ou malade. Il a également le droit d'exclure un chien de la manifestation.
- Une attention particulière doit être portée à la santé des chiens âgés.
- Chaque participant assume la responsabilité de son chien (notamment en cas de blessure, dommages, etc.)
- En cas de fortes chaleurs, le groupe régional responsable peut renoncer à participer à la manifestation. S'il décide néanmoins d'y participer, des mesures préventives particulières doivent être prises afin d'éviter toute surexposition d'un chien à la chaleur (mise à disposition de zones ombragées, présence d'eau en quantité suffisante, possibilités de rafraîchir les chiens, etc.) et d'éviter toute brûlure des pattes sur l'asphalte.
- Il est du devoir des responsables de veiller à ce que les chiens aient accès à de l'eau en quantité suffisante également durant la manifestation.
- Il est strictement interdit de faire de la pub de quelque sorte que ce soit (sauf pour le CBB et les groupes régionaux).

L'attelage du bouvier bernois

L'attelage est soumis à des règles strictes.

Art. 73 Manière de traiter les chiens

[...]

³ Seuls des chiens qui s'y prêtent peuvent être utilisés pour le trait. Ne s'y prêtent pas en particulier les chiens malades ni les chiennes qui sont en état de gestation avancée ou qui allaitent. Les chiens doivent être attelés avec des harnais appropriés.

(455.1 Ordonnance sur la protection des animaux OPA n° du 23 avril 2008)

- Le chien doit être en bonne santé et posséder les capacités physiques nécessaire au trait. L'âge minimal requis pour le trait d'une charrette légère est de 18 mois ; il est de 2 ans pour une charrette plus lourde.
- Il est interdit d'atteler des chiens malades, blessés, faibles ou souffrant de boiterie ainsi que les chiennes portantes, les chiens âgés ou souffrant de troubles liés à l'âge.
- À la suite d'une opération d'une articulation, un certificat vétérinaire doit attester que le chien peut tirer une charrette sans restrictions.
- Pour être attelé durant une manifestation, un chien doit être entraîné et avoir l'habitude de l'attelage.
- Plusieurs chiens attelés à une même charrette doivent se connaître et se tolérer.
- Les chiens doivent être dételés immédiatement à la fin du défilé. Ils doivent alors pouvoir se mouvoir librement.
- Les chiens doivent être attelés avec des harnais appropriés. Le dispositif d'attelage doit être conforme et stable.
- Les chiots et les jeunes chiens ne peuvent être installés dans une charrette que dans des cas exceptionnels, sous certaines conditions et avec l'accord du responsable de la manifestation. Ils doivent y avoir été habitués au préalable. Il est interdit de les attacher. La charrette doit être encadrée d'au moins deux personnes. Si l'un des chiots ou des jeunes chiens montre des signes de stress, d'inconfort ou de surmenage, il doit immédiatement être ôté de la charrette par l'un des accompagnant.
- Les chiens âgés qui ne peuvent plus participer à un défilé en raison de leur âge ne sont pas autorisés à être placés dans une charrette.

Les groupes régionaux ou l'organisateur sont libre d'édicter des règles supplémentaires.

Nous vous souhaitons à tous beaucoup de plaisir !

Annexe à l'aide-mémoire

Extraits de la Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA)

Art 4. Principes

¹ Toute personne qui s'occupe d'animaux doit :

- a. tenir compte au mieux de leurs besoins ;
- b. veiller à leur bien-être dans la mesure où le but de leur utilisation le permet.

² Personne ne doit de façon injustifiée causer à des animaux des douleurs ou des dommages, les mettre dans un état d'anxiété ou porter atteinte à leur dignité d'une autre manière. Il est interdit de maltraiter les animaux, de les négliger ou de les surmener inutilement.

Extraits de l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

Section 5 Manière de traiter les animaux lors de manifestations

Art. 30 Obligations des organisateurs et des participants

¹ Les manifestations doivent être planifiées et réalisées de telle sorte que les animaux ne soient pas exposés à plus de risques que n'en comportent par nature de telles manifestations et à leur éviter douleurs, maux, dommages ou surmenage.

² Les organisateurs doivent veiller à respecter notamment les obligations suivantes :

- b. le déroulement de la manifestation permet des périodes de repos et de récupération pour les animaux, et
- c. les animaux dépassés par la situation sont hébergés et pris en charge de manière appropriée.

⁴ Les participants doivent veiller à respecter notamment les obligations suivantes :

- a. seuls les animaux sains participent à la manifestation et leur bien-être est assuré ;

Art. 73 Manière de traiter les chiens

³ Seuls des chiens qui s'y prêtent peuvent être utilisés pour le trait. Ne s'y prêtent pas en particulier les chiens malades ni les chiennes qui sont en état de gestation avancée ou qui allaitent. Les chiens doivent être attelés avec des harnais appropriés.